



# RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Service Public de l'Assainissement Non Collectif  
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret  
1 Rue de Pithiviers – 45 480 Bazoches les Gallerandes  
Tel : 02.38.39.39.33 – Courriel : [spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr)



## Table des matières

Préambule .....	3
1. Présentation générale .....	4
1.1. Le territoire de la CCPNL .....	4
1.2. Le fonctionnement du Service.....	5
2. Les missions du SPANC .....	5
2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées .....	5
Avis sur conception .....	5
Contrôle de réalisation .....	5
Contrôles effectués en 2014 pour les dispositifs neufs .....	6
2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement .....	6
Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière .....	6
Contrôles périodiques de fonctionnement .....	6
Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2014 .....	7
2.3. Information et conseil des usagers .....	7
2.4. Réhabilitation des installations d'ANC .....	7
3. Bilan 2014.....	8
3.1. Missions accomplies par le technicien du SPANC .....	8
3.2. Bilan au 31 décembre 2014.....	8
3.3. Compte administratif 2014 .....	9
Résultat de la section de fonctionnement .....	9
Besoin réel de financement de la section d'investissement .....	9
4. Règlementation du SPANC .....	9
4.1. Le contexte .....	9
4.2. Redevances pour service rendu .....	9
5. Evaluation du SPANC .....	10
6. Perspectives 2015 .....	10

## Préambule

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a mis en place ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par délibération n°33-2005 du 22 septembre 2005.

Cette compétence obligatoire a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 modifiant l'article L2224-8 du CGCT.

Ce service a pour objectifs d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations existantes. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Des diagnostics de l'existant ont été achevés en 2007-2008 sur le territoire de la CCPNL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2224-5 du CGCT prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente un rapport d'activité relatif au SPANC au Conseil Communautaire chaque année.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2014 avant le 30 juin 2015.

Le Maire de chacune des communes membres de la CCPNL, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2015.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, modifie l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales et précise qu'un nouvel arrêté permettra de définir les nouvelles modalités d'exécution de la mission de contrôle et les critères d'évaluation de la conformité notamment.

Cette loi modifie également l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, et impose que, lors de la vente d'un immeuble, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif soit joint au dossier de diagnostic à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce contrôle doit dater de moins de trois ans.

## 1. Présentation générale

### 1.1. Le territoire de la CCPNL

Située en « frange francilienne », la CCPNL réunit 15 communes rurales du canton d'Outarville et 7 des 12 communes associées que compte le département du Loiret : Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes (Izy), Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais (Teillay-st-Benoist), Erceville, Greneville-en-Beauce (Guignonville), Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville (Allainville-en-Beauce, Faronville, Saint Péravy-Épreux, Teillay-le-Gaudin), Tivernon.

La CCPNL s'étend sur 248,4 km<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la population de la Communauté de Communes comptait 6.946 habitants selon le recensement INSEE.

Commune	Habitants (en 2014)	Installations ANC (en 2014)	Nb habitants concernés par ANC (estimations 2014)
Andonville	210	30	75
Attray	220	109	220
Bazoches les Gallerandes	1485	67	168
Boisseaux	443	31	78
Charmont en Beauce	417	198	417
Chatillon le Roi	290	143	290
Chaussy	352	152	352
Crottes en Pithiverais	341	158	341
Erceville	336	150	336
Greneville en Beauce	681	312	681
Jouy en Pithiverais	255	131	255
Léouville	71	39	71
Oison	136	59	136
Outarville	1466	254	635
Tivernon	243	33	83
	<b>6946</b>	<b>1866</b>	<b>4138</b>

Source : INSEE

Le nombre d'installations d'assainissement autonome a été mise à jour sur certaines communes suite à des investigations sur le terrain. Elle sera corrigée prochainement grâce au listing des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

## 1.2. Le fonctionnement du Service

La CCPNL gère en régie totale un Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que prévu dans l'article L.2224-8 et L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, le service de contrôles du SPANC ne fait plus l'objet d'une prestation de services établie auparavant avec la SAUR. En effet, un poste de technicien assainissement non collectif a été créé au sein de la CCPNL afin d'assurer l'ensemble de ces contrôles.

La CCPNL se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Elle gère le budget correspondant selon la nomenclature M49 et perçoit les redevances.

La CCPNL est notamment le maître d'ouvrage des vagues de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le SPANC est régi par un règlement de service modifié par la délibération n°05-2011 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2011.

## 2. Les missions du SPANC

En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC a pour mission obligatoire de contrôler le fonctionnement de toutes les installations du territoire.

### 2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées

#### Avis sur conception

---

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'utilisateur d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie et de l'habitat.

#### Contrôle de réalisation

---

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution donne lieu à une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques prescrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc... La bonne mise en œuvre de l'installation est notamment vérifiée.

## Contrôles effectués en 2014 pour les dispositifs neufs

Communes	Avis de conception	Contrôle de réalisation
Andonville	0	0
Attray	3	4
Bazoches les Gallerandes	0	0
Boisseaux	1	0
Charmont en Beauce	0	1
Chatillon le Roi	0	0
Chaussy	2	3
Crottes en Pithiverais	1	2
Erceville	1	0
Greneville en Beauce	1	1
Jouy en Pithiverais	1	1
Léouville	0	0
Oison	0	1
Outarville	0	1
Tivernon	0	0
<b>CCPNL</b>	<b>10</b>	<b>14</b>

Au total, 10 nouveaux projets de mise en place de filière neuve ont été déposés auprès du SPANC et 14 installations ont été contrôlées lors de leur réalisation.

### 2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement

#### Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la loi « Grenelle II » impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (état des lieux des dispositifs et de leur fonctionnement). Ce dispositif doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur.

#### Contrôles périodiques de fonctionnement

La CCPNL choisi de mettre en place une périodicité de contrôles de bon fonctionnement de quatre ans. Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc...). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin. Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser etc.

La Communauté de Communes insiste sur sa volonté de fournir à nos concitoyens les informations nécessaires relatives à leur assainissement et à son entretien lors de cette visite.

## Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2014

Communes	CBF périodique	CBF vente
Andonville	7	0
Attray	18	1
Bazoches les Gallerandes	28	2
Boisseaux	1	1
Charmont en Beauce	21	2
Chatillon le Roi	1	2
Chaussy	0	4
Crottes en Pithiverais	54	2
Erceville	0	2
Greneville en Beauce	6	0
Jouy en Pithiverais	2	0
Léouville	0	0
Oison	1	0
Outarville	3	1
Tivernon	0	0
<b>CCPNL</b>	<b>142</b>	<b>17</b>

Au total, 169 installations ont été contrôlées en 2014. Le changement du mode de gestion du SPANC a entraîné une nécessaire réorganisation du service que le technicien a dû mettre en place.

### 2.3. [Information et conseil aux usagers](#)

Afin de communiquer au mieux sur les missions du SPANC auprès des usagers, la Communauté de Communes propose une plaquette d'information qui est distribuée aux usagers lors des différents contrôles.

En parallèle, le site internet de la CCPNL met à disposition toutes les informations d'ordre général relatives à l'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC ainsi que tous les formulaires de demande de contrôles sont librement téléchargeables. Ayant changé récemment d'hébergeur, le site de la CCPNL est encore en cours de construction, les informations seront réactualisées dans le cours de l'année 2015.

La CCPNL répond également à toute interrogation d'ordres administratif et technique liée à l'ANC. Le technicien du SPANC est directement joignable par email ou ligne directe afin de répondre aux questions des usagers.

### 2.4. [Réhabilitation des installations d'ANC](#)

Au cours de l'année 2013, la CCPNL a poursuivi la mise en place effective de réhabilitation des dispositifs d'ANC sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

La deuxième vague de réhabilitation a été achevée en janvier 2014. La réhabilitation a concerné pas moins de 30 installations. Ces travaux ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### 3. Bilan 2014

#### 3.1. Missions accomplies par le technicien du SPANC

Le poste de technicien a été créé à partir du 17 février 2014. Il est occupé depuis cette date par Amandine Delbes pour un CDD de 1 an renouvelable.

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2014 par le technicien ont été les suivants :

- Reprise des missions au préalable confiées à la SAUR (rencontres, visite de terrain...)
- Contrôles de bon fonctionnement périodiques et pour transaction immobilière
- Contrôles de conception et de réalisation
- Création d'une base de données comme support de travail (planification des visites)
- Facturation des contrôles réalisés en 2012-2013
- Recherche de volontaires pour participer à la nouvelle vague de réhabilitation des installations d'ANC subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et montage de dossiers.

#### 3.2. Bilan au 31 décembre 2014

Communes	Contrôles réalisés	Reste à réaliser	Total	Installations contrôlées
Andonville	27	3	30	90%
Attray	87	22	109	80%
Bazoche les Gallerandes	55	12	67	82%
Boisseaux	30	1	31	97%
Charmont en Beauce	158	40	198	80%
Chatillon le Roi	49	94	143	34%
Chaussy	108	44	152	71%
Crottes en Pithiverais	97	61	158	61%
Erceville	120	30	150	80%
Greneville en Beauce	231	81	312	74%
Jouy en Pithiverais	89	42	131	68%
Léouville	26	13	39	67%
Oison	11	48	59	19%
Outarville	149	105	254	59%
Tivernon	13	20	33	39%
<b>CCPNL</b>	<b>1250</b>	<b>616</b>	<b>1866</b>	<b>67%</b>

Au 31 décembre 2014, près de 70% des installations ont été contrôlées selon la périodicité établie par le SPANC de 4 années (tous contrôles confondus) de 2012 à 2016.

#### Installations d'ANC contrôlées de la CCPNL au 31/12/2014



### 3.3. Compte administratif 2014

#### Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement)    Excédent =98 980,11 €
- Résultats antérieurs reportés                    Excédent =43 788,00 €
- Résultat de clôture                                    Excédent =142 768,11 €

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2014 (investissement)    Excédent =266 682,36 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur            Déficit    =459 451,79 €
- Résultat comptable cumulé                            Déficit =192 769,43 €
- Solde des restes à réaliser                            = - 327 231,00 €
- Besoin réel de financement                            = 134 461,57 €

## 4. Règlementation du SPANC

### 4.1. Le contexte

Le règlement du SPANC s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la CCPNL. Il fait état des relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Il dresse en particulier les conditions d'accès aux ouvrages, de leur conception, de leur réalisation. Les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les modalités générales auxquelles sont soumises ces installations et les conditions d'application de ce règlement sont notamment définies. *Ce règlement est consultable en annexe de ce rapport.*

### 4.2. Redevances pour service rendu

Contrôles	Tarifs proposés
Contrôle de faisabilité avec déplacement	165,00 €
Contrôle de faisabilité sans déplacement	110,00 €
Contrôle de conception	110,00 €
Ré-examen de conception	60,00 €
Contrôle de réalisation	120,00 €
Ré-examen de réalisation suite impossibilité	100,00 €
Ré-examen de réalisation suite non-conformité	85,00 €
contrôle diagnostic	110,00 €
contrôle de bon fonctionnement	85,00 €

## 5. Prospectives 2015

L'objectif de 2015 est de finaliser la première vague de contrôles de bon fonctionnement périodiques sur le territoire de la CCPNL au 31 décembre 2016. Il sera alors possible de dresser un tableau de l'état de l'ANC sur le territoire.

Il est question notamment d'enrichir la base de données créée en 2014 lorsque le technicien du SPANC a repris les fonctions de la SAUR. En effet, l'ensemble des diagnostics et contrôles réalisés et datés pour chacune des installations ont été recensés.

Chaque installation d'assainissement sera par la suite caractérisée par les ouvrages présents (prétraitement et traitement) et par la nouvelle classification de l'Agence de l'Eau. Cet enrichissement de la base de données permettra d'évaluer le pourcentage d'installations non conformes et réconfortera la nécessité de poursuivre les vagues de réhabilitation d'installation subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

De plus, les différents types de filières d'assainissement pourront être géolocalisées sur le territoire. Ces informations peuvent être nécessaires lors de notre analyse portée sur la mise en place de nouvelles filières notamment quant à l'aptitude du sol en place à l'ANC. Ainsi, une vision sectorisée du territoire relative au type de filière ANC pourrait conforter nos avis sur les projets de conception.

Un calendrier prévisionnel sera édité en 2015 pour organiser la gestion des différents contrôles de bon fonctionnement de la deuxième vague.

## 6. Evaluation du SPANC

### Evaluation de la mise en œuvre du SPANC au 31 décembre 2014

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

	Oui	Non	POINTS OBTENUS
<b>MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC</b>			
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+20	0	<b>20</b>
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+20	0	<b>20</b>
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+30	0	<b>30</b>
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+30	0	<b>30</b>
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)</b>			<b>100</b>

	Oui	Non	TOTAL
<b>MISSIONS FACULTATIVES DU SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations à la demande des propriétaires	+10	0	<b>0</b>
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	+20	0	<b>20</b>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	<b>0</b>
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS FACULTATIVES (sur 40 points)</b>			<b>20</b>

Au 31 décembre 2014, l'indice réglementaire de mise en œuvre du SPANC est de **120/140**.